

**Le comité de gouvernance**

Les règlements de Suncor Énergie Inc. (« Suncor ») stipulent que le Conseil d'administration (le « Conseil ») a le pouvoir de constituer des comités à qui il peut déléguer certaines de ses obligations. Le Conseil d'administration a établi, entre autres, le Comité de gouvernance et a approuvé ce mandat qui détermine l'objet, les fonctions et les devoirs du Comité de gouvernance.

**Objectifs**

Le Comité de gouvernance offre l'assistance suivante au Conseil d'administration :

- en procurant de la rétroaction efficace à la direction au sujet des initiatives stratégiques clés;
- en examinant et en évaluant les processus relatifs à la planification à long terme et à l'établissement des budgets;
- en examinant et en surveillant les questions importantes concernant la culture, les valeurs, les convictions et les normes d'éthique de l'entreprise;
- en examinant et en surveillant les questions importantes liées à la gouvernance de l'entreprise, y compris l'organisation et la composition du Conseil d'administration, l'organisation et la tenue des réunions du Conseil, l'efficacité avec laquelle le Conseil, les comités du Conseil et les directeurs individuels s'acquittent de leurs responsabilités ainsi que les pratiques de gouvernance d'entreprise de Suncor;
- en passant en revue les candidatures soumises par le Comité des ressources humaines et de la rémunération et en consultation avec celui-ci pour le poste de président et chef de la direction de l'entreprise lorsque ce poste est à combler ou le sera sous peu;
- en passant en revue la compétitivité et le mode de rémunération du Conseil d'administration.

Le Comité de gouvernance ne possède pas de pouvoir décisionnel sauf dans les cas où ce pouvoir lui est conféré expressément par le Conseil d'administration. Le Comité de gouvernance fait part de ses conclusions et de ses recommandations au Conseil d'administration pour qu'il les passe en revue et, s'il y a lieu, pour qu'il prenne une décision.

**Constitution**

Le mandat du Conseil d'administration de Suncor stipule des exigences quant à la composition des comités du Conseil d'administration et aux compétences de leurs membres, et il précise que le président et les membres des comités sont désignés chaque année par le Conseil. Comme le stipulent les statuts de Suncor, sauf décision contraire par voie de résolution du Conseil d'administration, une majorité des membres d'un comité constituent un quorum pour les réunions des comités, et à tous les autres égards, chaque comité établit ses propres règles de procédure.

**Fonctions et responsabilités**

Le Comité de gouvernance a les fonctions et les responsabilités suivantes :

***La gouvernance de l'entreprise***

1. Surveiller continuellement les faits nouveaux et les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et déterminer et recommander au Conseil d'administration les pratiques et les principes de gouvernance d'entreprise pour Suncor.

***Structure, composition et processus du Conseil d'administration***

2. Évaluer et recommander en temps opportun des modifications du rôle, de la composition et de la structure du Conseil d'administration, y compris le rôle du président du Conseil et, en consultation avec celui-ci, formuler des recommandations annuelles concernant la composition et la présidence des différents comités du Conseil. Le président du Conseil d'administration et le président du Comité de gouvernance examineront les dates d'entrée en fonction et de sortie des membres du Comité dans le cadre de cette évaluation annuelle.
3. En consultation avec le Conseil d'administration, établir et examiner chaque année un principe régissant le processus requis pour évaluer les capacités, les compétences, les habiletés et les qualités représentées au Conseil actuel; déterminer les capacités, les compétences, les habiletés et les qualités que l'on souhaite ajouter au Conseil à la lumière des priorités et besoins actuels du Conseil; établir des critères pour les nouveaux membres potentiels du Conseil, sélectionner et évaluer les candidats et communiquer avec eux; et recommander les candidatures au Conseil. Le principe comprendra un processus pour retenir les services des sociétés d'experts-conseils qui participeront au processus, leur fournir des instructions et établir leur rémunération.
4. Évaluer les besoins du Conseil d'administration pour ce qui est de la fréquence et du lieu des réunions du Conseil, de l'ordre du jour et de la tenue des réunions.
5. Formuler les principes, les règles et les lignes directrices régissant les affaires du Conseil d'administration, comme la durée du mandat et le retrait des administrateurs, et les soumettre à l'approbation du Conseil.

***Efficacité du Conseil d'administration***

6. S'assurer que les besoins en information des membres du Conseil d'administration sont satisfaits en temps utile.
7. Évaluer le rendement et la contribution de chaque membre du Conseil d'administration en sa qualité d'administrateur et en tant que membres d'un comité du Conseil, ainsi que l'efficacité des comités du Conseil et du Conseil d'administration dans son ensemble.
8. Établir et surveiller un principe pour assurer l'orientation officielle de chaque nouvel administrateur et pour répondre aux besoins de formation continue de chaque administrateur, notamment gérer l'éducation stratégique des administrateurs en invitant des conférenciers internes et externes à s'exprimer sur des sujets pertinents pour les stratégies et les questions importantes et le contexte commercial de Suncor.

***Rémunération du Conseil***

9. Examiner annuellement la compétitivité et la forme des directives en matière de rémunération et d'actionnariat du Conseil d'administration et faire des recommandations au Conseil d'administration relativement à l'établissement de directives en matière de rémunération et d'actionnariat.

10. Examiner chaque année et recommander au Conseil d'administration la divulgation de la rémunération des administrateurs aux fins d'inclusion dans la circulaire de la direction sollicitant des procurations pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

***Conflit et indépendance***

11. Examiner avec le président du Conseil d'administration toute demande du président et chef de la direction de siéger à des conseils d'administration d'autres entreprises commerciales « à but lucratif » et en faire part au Conseil d'administration.
12. Examiner et déterminer l'indépendance des administrateurs individuels et les conflits d'intérêts, réels ou perçus, entre eux et Suncor, y compris tout problème découlant d'un changement important dans la situation d'un administrateur, et s'il y a lieu, faire des recommandations au Conseil d'administration à cet égard.

***Responsabilité de l'entreprise***

13. Examiner périodiquement les principaux énoncés et principes de Suncor concernant la culture, les valeurs, les convictions et les normes d'éthique de l'entreprise.

***Planification, établissement des budgets et initiatives stratégiques***

14. Examiner, surveiller et évaluer les processus de planification et d'établissement des budgets et recommander des modifications et des améliorations, s'il y a lieu.
15. Dans le cadre du processus d'examen stratégique du Conseil, procurer de la rétroaction à la direction sur les initiatives stratégiques clés et s'assurer que le Conseil procède à des examens en temps utile tout au long de l'année, et lors de la séance de stratégie annuelle.
16. En consultation avec le Conseil d'administration, travailler avec la direction pour établir l'ordre du jour de la séance annuelle de révision de la stratégie du Conseil.
17. Examiner et évaluer les secteurs de risques émergents pour Suncor qui ne relèvent pas du mandat d'un autre comité du Conseil.
18. Mener un examen périodique et faire un suivi des principaux risques particuliers à Suncor comme identifiés par le programme de gestion des risques d'entreprise, ou tout successeur de celui-ci, que le conseil a confié au comité aux fins de suivi, comme spécifié dans le programme du comité.

***Autres questions***

19. Examiner et, le cas échéant, approuver les autres questions liées à ce qui précède qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration.

***Présentation de rapports au Conseil d'administration***

Le Comité doit fournir au Conseil d'administration des rapports sur les activités du Comité de gouvernance en ce qui concerne les questions énoncées ci-dessus à chaque réunion du Conseil et à tout autre moment que le Comité de gouvernance juge approprié, ou à la demande du Conseil d'administration.

**Dernière mise à jour le 15 novembre 2022**